

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-148/PR/MB portant attribution de deux parcelles de terrain sise à nagad et Jaban as.

n° 2023-148/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
13 septembre 2023

Numéro JO
n° 17 du 14/09/2023

Date du numéro
14 septembre 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution
- VU**La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution
- VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
- VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat
- VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat
- VU**La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière
- VU**Le Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU**Le Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU**Le Décret n°2022-001/PRE en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU**Les Correspondances en date du 26/06/2023
- SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 août 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre onéreux à raison de 1500fd/m² au profit de la CAC International Bank de deux parcelles de terrain sises respectivement l'une à Nagad et d'une superficie de 492 000 m² (49,2 ha), l'autre à PK 13 Jaban as et d'une superficie de 460 000 m² (46 ha).

Article 2

Lesdites parcelles de terrain sont destinées à l'implantation "des projets immobiliers" le concessionnaire est chargée de la réalisation de l'ensemble des voiries, réseaux divers et du remblai.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH